

Date de dépôt: 24 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 6248 de la commune de Collonge-Bellerive

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Bruno Florinetti, directeur du service des opérations foncières du DAEL, a assisté à la séance.

Conformément à sa politique de valorisation du patrimoine foncier de l'Etat agréée par le Grand Conseil, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a passé en revue les parcelles et immeubles de l'Etat pouvant être vendues dans la mesure où leur conservation ne représente plus aucune utilité. Ces objets ont tous été proposés aux communes dans lesquelles ils se situent mais la plupart d'entre elles ont décliné l'offre. C'est pourquoi le département se propose aujourd'hui de mettre ces objets en vente aux meilleures conditions possibles, par vente aux enchères, par négociation de gré à gré ou par appel d'offres publiques.

La parcelle citée dans le présent projet de loi, d'une surface de 2170 m², située en zone villas, est située en bordure d'un important domaine de l'Etat abritant l'institution de La Combe. L'intérêt de sa mise en vente suscite beaucoup d'interrogations chez les commissaires, qui doutent fort que l'Etat ait avantage à se séparer de ce bien qui pourrait s'avérer utile aux besoins futurs de l'institution de La Combe.

Le faible loyer de la villa – 21 000 francs par an pour un bâtiment de taille respectable sur une parcelle vaste et admirablement située dans un emplacement arborisé hors de toute nuisance – suscite même une certaine fronde. La plupart des commissaires demandent donc d'auditionner ultérieurement la régie qui loue cette villa afin de savoir pourquoi le prix de location est si bas.

Par ailleurs, d'autres estiment qu'il n'est pas raisonnable de vendre un bien de cette importance sans qu'on ait une estimation valable de sa valeur, laquelle ne figure pas dans l'exposé des motifs. D'une manière générale, les commissaires souhaitent que tous les biens immobiliers mis en vente par l'Etat et soumis à l'approbation des députés fassent l'objet d'une estimation chiffrée.

Ces fortes réticences ayant été exprimées, la Commission des finances refuse l'entrée en matière par 10 voix (2 R, 1 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG) contre 1 voix favorable (1 UDC) et 3 abstentions (3 L). Elle vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9459)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 6248 de la commune de Collonge-Bellerive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 6248 de la commune de Collonge-Bellerive.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.